

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ 09 DU 6 JANVIER 2016 PORTANT NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR REPRESENTANT L'ETAT DU BURUNDI AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'ASSURANCE DU BURUNDI « SOCABU »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à Participation Publique ;

Vu la Loi n° 1/02 du 07 janvier 2014 portant Codes des assurances du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/61 du 29 juin 1977 portant Création d'une Société d'Assurance au Burundi « SOCABU », tel que modifié à ce jour ;

Vu le Décret n°100/233 du 22 août 2012 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère des Finances et de la Planification du Développement Economique ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre des Finances, du Budget et de la Privatisation ;

DECRETE :

(Handwritten signatures and initials in blue ink)

Article 1 : Est nommé Administrateur représentant l'Etat du Burundi au Conseil d'Administration de la Société d'Assurance du Burundi, « SOCABU » :

Monsieur Edmond BIZABIGOMBA, en remplacement de Monsieur Gabriel NAHIMANA.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre des Finances, du Budget et de la Privatisation est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 6 janvier 2016,

Pierre NKURUNZIZA

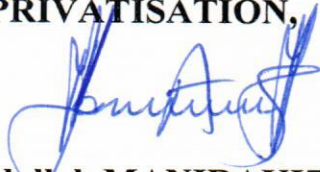
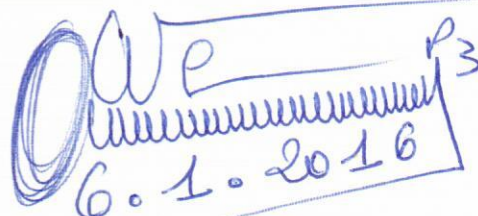
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DE LA PRIVATISATION,

Tabu Abdallah MANIRAKIZA.



REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 08 DU 6 JANVIER 2016 PORTANT NOMINATION D'UN CADRE A LA LOTERIE NATIONALE DU BURUNDI « LONA »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à participation publique ;

Vu le Décret-loi n°1/23 du 26 juillet 1988 portant Cadre organique des Etablissements Publics ;

Vu le Décret n° 100/231 du 11 décembre 1989 portant Réorganisation de la Loterie Nationale du Burundi «LONA» ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre des Finances, du Budget et de la Privatisation ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommée Directeur Administratif et Financier à la Loterie Nationale du Burundi « LONA » :

Madame Davide NIYIBIZI.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre des Finances, du Budget et de la Privatisation est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 6 janvier 2016,

Pierre NKURUNZIZA

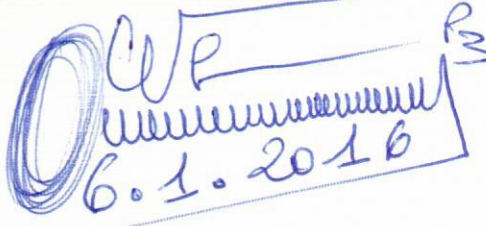
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DE LA PRIVATISATION

Tabu Abdallah MANIRAKIZA.


6.1.2016



